

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 16 octobre 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 06/10/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

C&D FOODS France

37 rue Montelello
62200 Boulogne-sur-Mer

Références : CDFoods_BoulogneSurMer_RAPVI_0007000853
Code AIOT : 0007000853

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2023 dans l'établissement C&D FOODS France implanté Rue d'Isly ZI de Capécure 62200 Boulogne-sur-Mer. L'inspection a été annoncée le 11/09/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Lors de la réunion présentielle du 6 juin 2023, la société C&D Foods France a porté à la connaissance du service de l'inspection sa volonté de modifier ses installations de combustion afin de passer sous le seuil de 20MW de soumission au Système d'Echange de Quotas d'Emission de l'Union Européenne (SEQE). Un dossier de porter à connaissance a été transmis en ce sens à Monsieur le préfet du Pas-de-Calais en date du 3 octobre 2023.

La visite d'inspection a pour objet de vérifier que l'activité du site permet une sortie du SEQE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- C&D FOODS France
- Rue d'Isly ZI de Capécure 62200 Boulogne-sur-Mer
- Code AIOT : 0007000853
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site dit "Isly" est un site d'utilités (équipements techniques) pour le site de production "Montebello" (production et conditionnement d'aliments humides pour animaux).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- SEQE – Quotas CO2

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de

statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;

- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Soumission au Système d'Echange de Quotas Européens	Code de l'environnement du 09/10/2019, article R229-5	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La puissance des installations de combustion est dorénavant inférieure au seuil de 20 MW. L'exploitant peut donc entamer sa procédure de sortie du SEQE. Le dernier jour de fonctionnement retenu est le 6 octobre 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Soumission au Système d'Echange de Quotas Européens

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/10/2019, article R229-5
Thème(s) : Risques chroniques, Air
Prescription contrôlée : Les équipements et installations nécessaires à l'exploitation d'une installation nucléaire de base mentionnés à l'article L. 593-3 et les installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 511-1 qui exercent au moins une des activités énumérées dans le tableau annexé au présent article, en tenant compte des critères indiqués, sont soumis aux dispositions de l'article L. 229-5 au titre de leurs émissions dans l'atmosphère des gaz à effet de serre mentionnés

dans ce même tableau.

Constats :

L'installation C&D Foods France (NIM FR0000000000000978) était soumise au Système d'Echange de Quotas d'Emissions de l'Union Européenne (SEQUE) au 1er janvier 2005 car la somme des puissances de ses installations de combustion dépassait le seuil de 20MW. L'installation était notamment équipée de 3 chaudières gaz (chaudières n°1, 2 et 3) pour un total de 32,25 MW.

L'exploitant a entrepris des travaux d'investissement afin de passer sous le seuil de 20 MW et sortir du SEQUE. Ces travaux ont consisté en la déconnexion de la chaudière n°2 et au bridage des chaudières n°1 et 3.

Lors de la visite d'inspection, il a été constaté que la chaudière n°2 était bien déconnecté du réseau de chaleur de l'installation : le conduit de liaison est obstrué, les tuyaux de sortie chaudière et d'alimentation en gaz sont déconnectés. De même, le dispositif d'alimentation en eau de la chaudière, les purges et la pompe sont également déconnectées. Enfin, l'alimentation électrique de la chaudière et de la pompe est également coupée. L'index du compteur de gaz associé à la chaudière n°2 (dorénavant déconnectée) a été arrêté à une valeur de 1040777,5 m3.

Concernant les chaudières n°1 et 3, un bridage des servomoteurs gaz a été mis en place par la société LCI.

Cette société intervenante a produit 2 attestations de limitation de puissance :

- La puissance de la chaudière Loos type CFS13000 – N° F3442 (Chaudière n°3) – Année 1997 équipée d'un brûleur HAMWORTHY type SGL8/12000 – N° 41470 – Comb. GN a été bridée à 8000 kW ;
- La puissance de la chaudière Loos type CFS13000 – N° F3443 (Chaudière n°1) – Année 1997 équipée d'un brûleur HAMWORTHY type 300041015 – N° 38916 – Comb. GN a été bridée à 8000 kW.

Après bridage, l'accès à la butée de chaque chaudière a été verrouillé par un câble de scellement et un cadenas scellé empêchant toute modification ultérieure du bridage mis en place.

En conclusion, la puissance calorifique des installations de combustion à prendre en compte pour déterminer la soumission au SEQUE est la somme des puissances des chaudières vapeur actuellement en place : chaudière F3442 (8 MW) et F3443 (8 MW) soit une puissance totale théorique maximale de 16 MW.

La somme des puissances étant inférieure à 20 MW, le site de la société C&D Foods n'est plus soumis au système d'échange de quotas d'émission de l'union Européenne. **La date du dernier jour de fonctionnement à retenir est le 6 octobre 2023.**

Observations : L'exploitant prévoit de remplacer les chaudières n°1 et 3 (actuellement bridées) par 2 nouvelles chaudières dont la puissance calorifique cumulée demeurera inférieure à 20 MW. La date prévisionnelle d'installation de ces nouvelles chaudières est actuellement programmée pour la période décembre 2023 - janvier 2024.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet